

DDTM 22

Campagne Chèques énergie 2019

La campagne d'envoi des chèques énergie pour l'année 2019 a été lancée le 25 mars par le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le chèque énergie est un dispositif mis en œuvre par l'État pour aider les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement. Il peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour régler :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Généralisé l'an dernier, 3,6 millions de foyers aux revenus modestes ont été bénéficiaires du chèque énergie en 2018, pour les aider à payer leur facture d'énergie. Cette année, il bénéficiera à 2,2 millions de foyers supplémentaires, et aidera ainsi près de 5,8 millions de ménages. Le chèque énergie sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles entre fin mars et fin avril 2019, en fonction des régions.

En 2017, 82,7 % des bénéficiaires du chèque énergie y ont eu recours. La même tendance est observée pour 2018.

Vous trouverez en **annexes 4 et 5** :

- une synthèse des principales évolutions du dispositif et un bref rappel de son fonctionnement.
- une affiche résumant le dispositif.

Merci de relayer au maximum ces informations auprès des foyers éligibles que vous êtes amenés à côtoyer au quotidien afin qu'un maximum d'entre eux puisse l'utiliser.